

**2013 Mars**

**IMMOBILIER : Investissement Duflot, c'est parti !**

Les conditions d'application du dispositif d'investissement locatif Duflot, en vigueur du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016, viennent d'être précisées. La réduction d'impôt liée à cet investissement est conditionnée à un engagement de location d'une durée de 9 ans et au respect de différents plafonds : pour 2013, selon les zones, les loyers mensuels ne devront pas dépasser 8,59 € à 16,52 € le mètre carré, et les ressources annuelles des locataires 26776 € à 36 502 € pour une personne seule, et 35757 € à 54554 € pour un couple sans enfant. Un niveau de performance énergétique global, fixé par décret, devra aussi être respecté.

*Décret n° 2012-1532 du 29 décembre 2012 (J.O. du 30).*